

Délibération N° 2025-03-11-U

Approbation de l'acquisition de la parcelle BH 79
au lieu-dit « Les Epivans » sis avenue de Neuilly.

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **17 février 2025**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE, M. BERTRAND, Mme AVOGNON ZONON, Mme VIENNEY, M. CORNELIS.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. DAUMONT-LEROUX
M. NOMBO POATY
M. BATTAL
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. DAMIANI
a donné mandat à M. MORA
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 300-1, L. 213-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'EPT Paris Est Marne & Bois approuvé par délibération n°DC 2023-146 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 et rendue exécutoire à compter du 10 janvier 2024,

CONSIDERANT la proposition du Diocèse de Créteil, propriétaire d'une parcelle non bâtie, cadastrée section BH numéro 79, d'une superficie de 142 m², située au lieu-dit Les Epivans, de céder son bien à la Ville, au prix de 10 000 euros (dix mille euros),

CONSIDERANT que le montant de la transaction future ne requiert pas l'avis des Domaines,

CONSIDERANT le bien inscrit dans l'emplacement réservé (ER n°20) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) créé pour conserver ce site, classé en zone naturelle (zone N), en l'état de "jardins des Epivans",

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Ville acquiert progressivement par voie de préemption ou amiable, des parcelles sur l'ensemble de cette zone naturelle du lieu-dit « Les Epivans »,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : D'approuver la signature de l'acte authentique concernant l'acquisition de la parcelle BH79 au lieu-dit « Les Epivans » sis rue de Neuilly à Fontenay-sous-Bois, propriété du Diocèse de Créteil, au prix de 10 000€ (dix mille euros).

Article 2 : D'autoriser le Maire et son représentant à signer tous les documents et les actes y afférent.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le1.7.2025.....

Publication
le1.7.2025.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



